



Licenciement ou démission après congés maternité

Par **bibichemia**, le **23/07/2018** à **00:45**

Bonjour a tous.

Actuellement embauchée je suis en congé maternité depuis début juillet. Le problème étant qu'avant de tomber enceinte l'entreprise pour laquelle je travaille m'a énormément déçue. Quand j'ai annoncé à mon employeur que j'étais enceinte, on avait convenu un aménagement de mon poste (gériatrie) mais je n'ai eu aucune aide matérielle ou humaine. Je suis retournée voir mon employeur et de là il m'a rigolé au nez en disant qu'il ne ferait pas de miracles! de là mon médecin m'a mis en arrêt de travail étant donné que mon métier pouvait être dangereux pour moi et mon enfant. Depuis j'ai longuement réfléchi et je souhaite partir de cet emploi afin de pouvoir me reconvertir. Mon projet est déjà monté je souhaite me faire agréer en tant qu'assistante maternelle. Le problème étant que je dois passer une formation donc je vais devoir m'inscrire à Pôle emploi pour un ou deux mois et on m'a expliqué que la démission ne nous permettait pas de toucher d'allocation chômage et je ne pourrai pas me passer de revenu pendant un ou deux mois donc je me tourne vers vous afin de pouvoir trouver une solution ... Merci d'avance. Alexia

Par **Lag0**, le **23/07/2018** à **06:56**

Bonjour,

Je vous répondrais comme votre employeur, on ne peut pas faire de miracles !

En supposant que vous avez un contrat cdi de droit privé, il n'y a que 3 façons d'en sortir :

- La démission si vous seule souhaitez quitter cet emploi.
- Le licenciement si c'est l'employeur qui souhaite vous voir partir et s'il dispose d'un motif

valable.

- La rupture conventionnelle, si l'employeur et vous êtes d'accords pour cette procédure (l'employeur devant vous verser une indemnité, cela peut le freiner).

La première ne donne pas directement droit aux allocations chômage, les deux autres, oui !